

Contrat de Ville Robert 2015-2020

Appel à projets 2018 Note de cadrage

Date limite de dépôt des
dossiers : **19 février 2018**

I / CADRE GÉNÉRAL

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014 – 173), fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.*

*Elle prévoit que **le Contrat de Ville, nouvel outil d'intervention sur les quartiers prioritaires**, soit le cadre unique de mise en œuvre des actions de développement social, urbain et économique.*

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 a aussi posé le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, les acteurs associatifs et économiques, se basant sur leur « pouvoir d'agir », et ce dans l'objectif de mieux associer les habitants et acteurs locaux aux actions mises en œuvre dans leurs quartiers.

Une circulaire ministérielle en date du 2 février 2017 reprecise le cadre et le fonctionnement des conseils citoyens et prend en compte leurs nouveaux droits inscrits dans la loi égalité et citoyenneté, comme le droit d'interpellation des préfets en cas de difficultés particulières rencontrées par les membres.

La volonté de co-construire des solutions en matière de politique de la ville, avec les acteurs de terrain, se poursuit avec l'actuel gouvernement qui s'appuiera notamment sur les conseils citoyens pour l'élaboration du plan de mobilisation générale en faveur des quartiers, lancée par le président de la République lors de son discours à Tourcoing le 14 novembre 2017.

Le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015 par la ville du Robert, l'État et tous les partenaires agissant sur le territoire communal.

Chaque année, l'État, la ville du Robert et leurs partenaires, lancent un appel à projets sur la base des orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives qui s'appuient sur les crédits de droit commun complétées par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les stratégies d'actions proposées, devront viser à réduire les inégalités, être structurées autour des 4 piliers du contrat de ville, à savoir :

- Cohésion Sociale
- Développement économique et Emploi
- Cadre de vie et Développement urbain
- Valeurs de la République et citoyenneté

Les actions proposées dans les différents piliers, devront intégrer impérativement les trois axes transversaux suivants :

- ❖ **Jeunesse**
- ❖ **Égalité Femmes/ Hommes**
- ❖ **Lutte contre les discriminations**

Le périmètre d'intervention

La politique de la ville est une politique territorialisée. Les financements spécifiques sont mobilisés au profit d'actions bénéficiant **aux habitants des quartiers de la géographie du contrat** qui sont :

- ❖ **Cité Lacroix**
- ❖ **Trou Terre**
- ❖ **Pointe Lynch**

Les services municipaux de la ville et les associations sont appelés à proposer des projets répondant aux orientations stratégiques du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

La cartographie des quartiers prioritaires est jointe en annexe de la note de cadrage.

II. LES ORIENTATIONS-STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE L'APPEL A PROJETS 2018

1 - Pilier Cohésion Sociale

1-1 La réussite éducative :

Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, éducatif

Favoriser l'insertion des jeunes.

- ❖ Améliorer la coordination des actions de prévention et de lutte contre le décrochage, à l'échelle des quartiers
- ❖ Consolider la prise en charge des enfants en grande difficulté, des jeunes résidents sur les quartiers prioritaires, en favorisant la coopération avec la famille et la concertation avec les partenaires éducatifs.

A savoir :

- Renforcer la prévention et le traitement des situations, sources du décrochage éducatif et social, et développer les actions d'accompagnement pour les publics fragilisés.
- Inscrire les actions d'accompagnement des enfants et des jeunes dans une logique de cohérence avec les dispositifs comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Projet Educatif Local et le Projet Éducatif Territorial (PEDT), le Programme de Réussite Educative (PRE) et , le cas échéant, avec les projets des établissements scolaires pour les enfants et les jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée

- En collaboration étroite avec les établissements scolaires, poursuivre et/ou développer un système de prise en charge des élèves en situation d'exclusion, afin de leur offrir des alternatives constructives et porteuses de sens.

❖ Développer des actions qui consolident l'éducation à la citoyenneté, préviennent les discriminations et le harcèlement.

Accompagner les jeunes vers l'excellence

1.2. Soutenir les parents dans l'exercice des compétences parentales

❖ Accompagner les parents et valoriser leur rôle de « premier éducateur » de leur enfant

❖ Développer des actions innovantes à destination des parents

❖ S'associer au dispositif « école ouverte » aux côtés des établissements scolaires

❖ Prévenir et lutter contre les situations de rupture au sein des familles, en favorisant le dialogue et en augmentant le sentiment d'efficacité parental.

❖ Améliorer les échanges sur les problèmes rencontrés au quotidien (réunions, débats, groupes de parole...) et favoriser la création d'espace d'échanges.

❖ Proposer des rencontres culturelles, des temps de loisirs en intergénérationnel, pour améliorer la connaissance de l'histoire et du patrimoine de la commune et/ou de la région. Favoriser l'ouverture sur d'autres horizons.

❖ Aider les parents en difficulté avec les compétences de base, lutter contre l'illettrisme par la mise en place d'Actions Educatives Familiales (AEF /cadre de référence www.anlci.gouv.fr).

1.3. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité (à partir de 16 ans)

❖ Proposer un projet d'intervention comprenant notamment une offre d'animation sociale, culturelle, sportive correspondant aux besoins et attentes des jeunes regroupés dans l'espace public sur chacun des quartiers

- Promouvoir la citoyenneté dans les pratiques sportives et culturelles

- Développer des actions en direction des jeunes particulièrement en rupture avec la société

- Développer une veille sociale sur les situations de jeunes en difficulté dans les quartiers pour contribuer à apporter des réponses adaptées (lutte contre le décrochage, errance...)

- Favoriser des permanences d'accueil et d'orientation des jeunes dans les quartiers

❖ Faire évoluer les représentations inter générationnelles, par exemple à travers la technique du théâtre forum

❖ Développer les actions de médiation sociale, de prévention de rue et de pacification des abords des établissements scolaires.

❖ Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés des jeunes en grande difficulté visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé)

❖ Accompagner les publics ciblés vers le RSMA, et des dispositifs alternatifs permettant de se (re)qualifier

1.4. Rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le vieillissement dans les quartiers dans toutes ses dimensions

- ❖ Soutenir les actions de repérage, d'accompagnement, de prise en charge des personnes âgées isolées
- ❖ Développer des actions de santé favorisant le maintien à domicile avec l'aide des Services d'Aide à la Personne
- ❖ Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées
- ❖ Favoriser les actions permettant la cohabitation intergénérationnelle dans le logement

1.5. Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

- ❖ Proposer une offre culturelle et sportive adaptée à tous les publics (jeunes et moins jeunes)
- ❖ Développer des initiatives complémentaires aux actions déjà existantes (opération Ville Vie Vacances (OVVV), Centre de Loisirs sans Hébergements (CLSH,) école ouverte) pour permettre l'appropriation de toutes formes de culture.
- ❖ Accueillir pendant les périodes de congés scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et empreintes d'une forte dimension éducative

1.6. Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance

- ❖ Poursuivre les actions d'information et de communication sur la non-violence
- ❖ Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants – grands frères – femmes relais -, groupes de paroles...
- ❖ Promouvoir la prévention des risques par quartier (hyper sexualisation, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière...)
- ❖ prévenir les incivilités et les violences dans et aux abords des établissements scolaires, notamment par le biais de la médiation
- ❖ Mettre en place des actions de prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'accès aux droits
- ❖ Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison

1.7. Promouvoir la santé

- ❖ Contribuer à la réalisation du diagnostic de santé dans les quartiers prioritaires dans la perspective de la mise en place de l'atelier santé ville
- ❖ Mettre en place des actions de prévention santé et de prévention des conduites à risques : addictions à l'alcool et aux psycho-actifs, sexualité et grossesses précoces, accès non encadré aux réseaux sociaux, sécurité routière... pour tout public et en complémentarité avec les actions menées en établissement scolaire.
- ❖ Développer les activités sportives de proximité utilisant les espaces naturels ou les équipements sportifs de la ville.

2 - Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

2.1. Améliorer le cadre de vie

- ❖ Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, le sport, les actions citoyennes

- ❖ Réaliser des aménagements de proximité, impliquant les habitants

- ❖ Promouvoir les jardins créoles entretenus collectivement par les habitants

- ❖ Soutenir les actions culturelles dans les quartiers et créer des événements artistiques sur les espaces urbains réunissant artistes et habitants de tous âges

Exemples : atelier de mémoire et hommage, fresques, peintures, sculptures, théâtre...)

- ❖ Renforcer les actions de valorisation de l'identité, de la mémoire, de la culture des quartiers et des habitants et favoriser l'expression des habitants

- ❖ Soutenir les initiatives collectives qui fédèrent les habitants des quartiers et renforcent le lien social

3 – Pilier Développement économique et emploi

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ QUI SOIT CRÉATEUR D'EMPLOI POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

❖ 3.1. Contribuer à favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

- ❖ Dynamiser l'animation commerciale pour favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

- ❖ Proposer des projets contribuant au développement de nouvelles filières créatrices d'emploi pour les habitants des quartiers

❖ 3.2. Accompagner la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers

- ❖ Soutenir l'emploi des jeunes en ayant recours aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux outils associés

- ❖ Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser une insertion durable

- ❖ S'appuyer sur les Ateliers Chantier d'Insertion pour remobiliser et mettre en activité les jeunes très éloignés de l'emploi

- ❖ Encourager les opérations d'insertion des secteurs à fort potentiel d'emploi et d'activité

- ❖ Favoriser la mise en place de dispositifs alternatifs permettant l'orientation, la qualification des jeunes en recherche d'emploi.

- ❖ Mettre en œuvre des projets d'insertion sur le territoire notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi et chez les femmes

- ❖ Accompagner à toutes les étapes, y compris les activités informelles, la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers
- ❖ Favoriser le développement d'outils de l'Économie Sociale Solidaire en matière de création d'activités de proximité : services à la personne, crèche solidaire, épicerie.....
- ❖ Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants dans des filières créatrices d'emploi, notamment à l'égard des femmes

- ❖ **FOCUS : une attention particulière sera portée cette année à la mise en place d'actions en faveur de la formation, de l'insertion et de l'emploi des personnes issues des quartiers prioritaires.**

4 – Pilier Les valeurs de la République et la citoyenneté

4.1. Soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines

- ❖ Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des institutions par les jeunes et notamment par les jeunes scolarisés

- ❖ Développer les actions sur la citoyenneté, le respect des règles du vivre ensemble et les valeurs de la république répondant aux pratiques et aux fonctionnements des jeunes, en lien avec les établissements scolaires.
- ❖ Mobiliser les jeunes sur des thématiques ciblées, favoriser la co-construction d'outils de communication
Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, atelier de théâtre, site internet
- ❖ Valoriser les savoir-faire des habitants et les initiatives des jeunes
- ❖ Encourager le développement par des jeunes d'actions à vocation citoyenne

4.2. Asseoir durablement l'égalité Femmes / Hommes

- ❖ Faire évoluer les représentations et les pratiques quotidiennes, mettre en place des actions sur l'égalité Femme/Homme.
- ❖ Renforcer les actions en faveur de l'égalité Garçons / Filles en complémentarité avec les actions proposées par les référents en milieu scolaire.
soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)
- ❖ s'assurer de l'accès aux femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

4.3. Lutter contre les discriminations et la radicalisation

- ❖ Favoriser les actions qui participent à la lutte contre toutes les discriminations
- ❖ Proposer des actions innovantes pour tout public sur l'identification des stéréotypes, pour mieux les déconstruire
- ❖ Créer des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et la radicalisation et soutenir les actions de valorisation individuelle : forum, interventions, en collaboration avec les établissements scolaires

III / ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR 2018

Une attention particulière sera portée cette année, aux projets relevant des champs suivants :

- Le développement économique et l'accès à l'emploi
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- La laïcité, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté
- la promotion de la santé
- La laïcité, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté

Depuis l'élaboration du contrat de ville et de façon accrue après les attentats de 2015 et 2016, une attention particulière est portée à la transmission des valeurs de la République, non seulement pour les actions proposées dans le cadre du pilier 4 « valeurs de la République et citoyenneté » mais aussi pour toutes les autres actions relevant des trois autres piliers.

- La mobilisation autour des 40 ans de la politique de la ville

La célébration des « 40 ans de la politique de la ville » vise à valoriser les actions et les acteurs de la politique de la ville. Jusqu'au printemps 2018, des actions locales peuvent être soutenues via un label spécifique : « **Les 40 ans de la politique de la ville - Inventons les territoires de demain** »

Les actions ou manifestations proposées dans ce cadre, doivent :

- parler des quartiers prioritaires et de leurs habitants et en promouvoir une image positive
- montrer l'apport de la politique de la ville aux habitants, aux politiques publiques et à la société française tout entière par sa capacité à innover, notamment dans les relations entre les pouvoirs publics et la société civile.

Concrètement, ces actions peuvent utiliser différents supports : expositions, reportages, recueils de témoignages, manifestations culturelles, actions de communication, publications, organisation d'événements, etc. Il peut s'agir d'actions nouvelles spécialement organisées à l'occasion des 40 ans, ou déjà prévues dans le cadre des appels à projets pour 2018 et/ ou dans la programmation des contrats de ville. Elles devront être réalisées entre le 1er novembre 2017 et le 30 octobre 2018.

IV / LES DISPOSITIFS APPLICABLES DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le programme de réussite éducative (PRE)

La réussite éducative s'inscrit dans le champ plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elles, y contribuent notamment celles réalisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qui est un dispositif lié à la politique de la ville.

Il s'adresse aux enfants « de 2 à 16 ans » résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Depuis la rentrée 2015, ce dispositif a été étendu aux établissements en éducation prioritaire (REP et REP+) et les écoles qui leurs sont associées.

PARTICULARITES DU PRE

Le PRE se caractérise par la personnalisation des réponses à apporter aux enfants et aux adolescents. A chaque famille doit correspondre une approche et des réponses adaptées.

Il propose aussi une perspective globale : les enfants sont pris en compte dans leur famille, leur école et leur quartier. Le but est de créer un espace partagé et une cohérence entre tous les acteurs qui convergent autour de l'enfant ou de l'adolescent.

Enfin, le PRE fonctionne sur la base de la libre adhésion. Ni le jeune ni sa famille ne sont obligés d'accepter de participer aux activités proposées. En cas de refus, il n'y a aucune sanction.

L'ambition affichée du PRE consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire (absentéisme et exclusion), social, sanitaire, culturel, de loisirs, de la parentalité... afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés en lien étroit avec leurs parents.

CIBLE

Les jeunes issus des quartiers prioritaires et/ou dans les établissements scolaires suivants :

Ecole Maternelle de Cité Lacroix
Ecole Maternelle de Moulin à Vent
Ecole élémentaire de Pointe Lynch
Ecole élémentaire Moulin à Vent
Collège Paul Symphor
Collège Robert III

Les candidats proposant des projets dans le cadre de la réussite éducative peuvent être sollicités pour un accompagnement individualisé par le coordonnateur PRE Monsieur Christophe BARCLAIS pour intervenir dans le cadre du dispositif.

Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) :
--

Ce dispositif VVV est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ».

Les actions proposées devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive. Il conviendra en outre de trouver une articulation pertinente avec les dispositifs existants (Ecole ouverte ou parcours d'éducation artistique et culturel, par exemple). Il s'agit donc pour les associations qui veulent proposer des actions dans le cadre du programme VVV de présenter des

activités et animations de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, tout en poursuivant le développement d'activités en dehors de ces quartiers pour promouvoir l'ouverture des jeunes au monde extérieur, le brassage des publics, la découverte d'autres environnements.

Le public doit être âgé de 11 à 17 ans et les projets devront se dérouler durant au moins une semaine.

Le personnel d'encadrement doit être formé aux métiers de l'animation, ou de l'éducation spécialisée.

Dispositif Service Civique:

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes. Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des objectifs majeurs de l'Etat.

V/ COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Un dossier complet et un projet bien présenté permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

**19 Février 2018
13H00**

Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date

RÈGLES DE FINANCEMENT

Pour obtenir des subventions dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs de projets doivent obligatoirement adresser leur(s) dossier(s) à d'autres financeurs publics concernés par les actions qu'ils proposent.

Aucun financement ne sera reconduit automatiquement.

Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.

Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2018 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de l'Etat.

Les associations seront financées en priorité. Le financement des actions nouvelles sera en outre privilégié, compte-tenu de ce que les crédits de la politique de la ville ne doivent pas être considérés, comme une source de financement pérenne.

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement inscrits dans le « droit commun », c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services de l'État, des collectivités ou des opérateurs de l'État.

La demande de financement auprès du BOP 147, (crédits politique de la ville) ne doit pas être supérieure à 50 % du coût total de l'action (hors contribution volontaires en nature)

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour tout nouvel opérateur ou nouveau projet, il est conseillé de prendre contact avec les référents Politique de la Ville avant tout dépôt de demande de subvention afin d'échanger sur le projet, de vérifier son éligibilité et de pré-identifier les financements de droit commun mobilisables auprès des autres signataires du Contrat de Ville.

Ils sont à la disposition des porteurs de projet pour :

- Préciser éventuellement les orientations stratégiques du contrat de ville
- Orienter notamment vers les acteurs locaux compétents
- Vérifier la complétude du dossier et l'éligibilité du projet
- échanger sur les possibilités et modalités de reconduction de l'action

et ce, au plus tard, deux semaines au moins avant la date butoir soit le **19 février 2018**.

➤ **Dépôt des dossiers :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers deux procédures seront mises en œuvre, l'une pour les associations ayant déjà bénéficié des crédits « POLITIQUE DE LA VILLE » et l'autre pour toutes les autres associations.

• Pour les associations ayant déjà bénéficié des crédits « POLITIQUE DE LA VILLE »

Le porteur de projets devra saisir son dossier de façon dématérialisée sur le site du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr> et transmettre une copie signée avant le **19 février 2018** par mail aux adresses suivantes :

gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr
m.bonnaire@ville-robert.fr

• Pour les structures n'ayant jamais bénéficié de crédits « politique de la ville »

Elles devront déposer leur dossier CERFA de demande de subvention en 2 exemplaires originaux à la mairie ou à la sous-préfecture de la Trinité, avant la clôture de l'appel à projet aux adresses suivantes :

Mairie du Robert
Service Politique de la ville
Rue Vincent allègre
97232 LE ROBERT

Sous-préfecture de la Trinité
à l'attention de Mme AUGUSTE-CHARLERY -
Rue Joseph Lagrosilière
BP 17 - 97220 TRINITÉ

Dans les deux cas la copie du dossier papier doit être complétée d'une annexe apportant des précisions sur le projet. Cette fiche à compléter sera disponible à partir du 19 janvier 2018 sur les différents sites internet cités en page 14.

VI / LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les porteurs de projets éligibles sont les associations (sauf celles qui sont en liquidation judiciaire), les opérateurs communaux (services ou satellites de la ville), établissements publics)

LES CRITERES

Les projets proposés doivent répondre aux orientations du contrat de ville et correspondre aux besoins des habitants.

Pour ce faire les porteurs devront se rapprocher au préalable des acteurs locaux : services municipaux, services de l'État, services des autres collectivités territoriales ou de la communauté d'agglomération CAP Nord Pays Martinique, le conseil citoyens du Robert, associations locales...

L'éligibilité des projets, sera appréciée au regard des critères suivants :

- bilan qualitatif et quantitatif de la précédente action (en cas de demande de renouvellement) **(l'absence de bilan est un motif de non-éligibilité du projet)**
- pertinence de l'action par rapport aux besoins réels des habitants
- les bénéficiaires de l'action doivent être prioritairement les habitants du QPV
- prise en compte des thématiques transversales (égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse)
- précision des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'action, et des indicateurs de suivi et d'évaluation
- modalités de mobilisation des habitants et de leur participation dès la construction du projet
- complémentarité du projet avec l'offre existante localement
- implication des partenaires locaux dans la planification et l'exécution de l'action
- cohérence du budget de l'action, et fléchage des autres co-financements sollicités

Les actions faisant appel au bénévolat et à une mise à disposition de locaux et/ou de matériels doivent faire l'objet d'une valorisation comptable et intégrer le budget prévisionnel de l'action (compte 87 « contributions volontaires ») afin de permettre l'appréciation du coût total réel des actions.

VII / LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES DOSSIERS

Chaque porteur de projets souhaitant intervenir sur le quartier prioritaire, doit principalement mobiliser les financements de droit commun.

- Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent **en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.**
- Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.
- Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2018 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de L'État.

Les associations seront financées en priorité. Le financement des actions nouvelles sera en outre privilégié, compte tenu de ce que les crédits de la politique de la ville ne doivent pas être considérés comme une source de financement pérenne.

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « droit commun », c'est-à-dire trouver des sources de financements durables auprès des services de l'État, des collectivités ou des opérateurs de l'État.

La demande de financement auprès du BOP 147 (crédits politique de la ville) ne doit pas être supérieure à 50% du coût total de l'action (hors contributions volontaires en nature).

VIII / CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE RÉALISATION DES ACTIONS

➤ Calendrier d'instruction des dossiers :

Ci-dessous à titre indicatif, le calendrier que les partenaires souhaitent adopter.

19 février 2018	Date limite de saisie en ligne et transmission des dossiers par mail et/ou par la poste
Du 20 au 05 mars 2018	Instruction des dossiers de demande de subvention par les référents « politique de la ville »
06 mars 2018	Examen des dossiers en comité technique
20 mars 2018	Examen des dossiers en comité de pilotage
27 mars 2018	Date limite de transmission des dossiers complets validés par le COPIL à la DJSCS

*** tout dossier validé par le COPIL non complet à cette date, ne sera pas financé**

➤ **Calendrier de réalisation des actions :**

- **Déroulement sur l'année civile :** les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution doivent ainsi être calées sur l'exercice civil **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

- **Calendrier scolaire :** les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2018-2019). Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville.

Tous les projets se déroulant dans le cadre de la réussite éducative et de l'accompagnement à la scolarité devront impérativement prendre contact au préalable avec le service POLITIQUE DE LA VILLE du Robert, la CAF et le Rectorat.

-

Le présent appel à projets est également consultable sur les sites suivants :

www.ville-robert.fr

www.villecaraibe.com

www.martinique.drjscs.gouv.fr

www.martinique.pref.gouv.fr